

DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE

Service Administration Interne
AY/MW/MOG.

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2017
--

L'an deux mille dix-sept, le 29 mai à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur André YUSTE, Maire,

Etaient présents : M. YUSTE, M. DELAUNAY, Mme MIGNON, Mme HOUSSOU, M. MASANET, Mme LEHMANN à compter du point n°2, M. CHENEAU, Mme ZAHLAOUI, Mme TOSTAIN, M. MONCORGÉ, M. RICART, Mme COMBOUÉ, M. LATOUILLE, M. MARTINEZ, M. MIGUEL, Mme NKABA, Mme GENDRON, M. DELAMARE, Mme BEN HASSINE, Mme NANKIN, M. CADET, Mme LETELLIER, M. NTAMACK.

Absents excusés : Mme LEHMANN qui a donné pouvoir à Mme TOSTAIN jusqu'au point n°1 inclus, Mme BOLLOT qui a donné pouvoir à M. YUSTE, Mme STERN qui a donné pouvoir à M. CHENEAU, M. JICQUEL qui a donné pouvoir à M. DELAUNAY, Mme CAUDRON qui a donné pouvoir à Mme HOUSSOU, M. MEGE qui a donné pouvoir à Mme COMBOUÉ, M. VILAVONG qui a donné pouvoir à Mme GENDRON, M. COPIN qui a donné pouvoir à Mme LETELLIER, Mme ANDRIEU qui a donné pouvoir à M. CADET.

Absents : Mme DUFOUR, M. PHAM PHU.

Monsieur RICART est élu secrétaire de séance.

1. COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 AVRIL 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le compte-rendu du Conseil Municipal en date du 19 avril 2017.

2. CONCESSION RELATIVE A LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DE LA PETITE ENFANCE : CHOIX DU DELEGATAIRE ET AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR SIGNER LE CONTRAT. (PIECES ANNEXES TRANSMISES PAR VOIE DEMATERIALISEE).

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DECIDE de confier à ELRES (Elior), la concession relative à la restauration scolaire et de la petite enfance pour une durée de 10 ans ;

APPROUVE les termes du contrat de concession et ses annexes ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de concession et ses annexes et tout acte, document ou convention utiles à l'exécution de ladite délibération.

3. ACTUALISATION DU PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LA COMMUNE ET L'AMICALE DES ŒUVRES SOCIALES DE LA COMMUNE DE LOGNES (A.O.S.C.L.).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DECIDE d'actualiser le protocole d'accord annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ledit protocole d'accord, ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

4. SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX COOPERATIVES SCOLAIRES DE JANVIER A JUIN 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DECIDE de verser aux coopératives des écoles maternelles et élémentaires le 1^{er} versement de la subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2017 correspondant à la période de janvier à juin 2017, comme indiqué dans les tableaux ci-dessous :

✓ **Ecoles maternelles**

ECOLES MATERNELLES	Période de janvier à juin 2017		
	Elèves déc. 2016	Coût par élève (0,44€x6=2,64)	MONTANT
SEGRAIS	150	2,64 €	396
VILLAGE	83	2,64 €	219,12
MAILLIERE	139	2,64 €	366,96
MANDINET	96	2,64 €	253,44
FOUR	130	2,64 €	342,20
TOTAL MATERNELLES	598	2,64 €	1578,72

✓ **Ecoles élémentaires**

ECOLES ELEMENTAIRES	Période de janvier à juin 2017		
	Elèves déc. 2016	Coût par élève (0,44€x6=2,64)	MONTANT
SEGRAIS	251	2,64 €	662,64
VILLAGE	129	2,64 €	340,56

MAILLIERE	241	2,64 €	636,24
MANDINET (avec ULIS)	158	2,64 €	417,12
FOUR	195	2,64 €	514,80
TOTAL ELEMENTAIRES	974	2,64 €	2571,36

TOTAL GENERAL	1572	2,64 €	4150,08
----------------------	-------------	---------------	----------------

TOTAL GENERAL POUR LE PREMIER SEMESTRE : **4 150,08 €**

Base du calcul : Nombre d'enfants x 4,40 € divisé par 10 (nombre de mois) et multiplié par 6 mois (janvier à juin).

AUTORISE le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire,

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

5. TARIFICATION DES FRAIS DE SCOLARITE APPLICABLES AUX AUTRES COMMUNES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2016/2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

FIXE la participation financière demandée aux communes de résidence par la commune de Lognes s'élève pour l'année scolaire 2016/2017 à :

- 1 748,93 euros (mille sept cent quarante-huit euros et quatre-vingt-treize centimes) par enfant en école maternelle,
- 965,83 euros (neuf cent soixante-cinq euros et quatre-vingt-trois centimes) par enfant en école élémentaire.

PRECISE que la participation financière sera réactualisée chaque année scolaire en fonction du compte administratif n-1 et des effectifs de rentrée.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

6. CONTRAT CARTES IMAGIN'R - ANNEE SCOLAIRE 2017-2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE pour l'année scolaire 2017-2018, le principe de prise en charge des frais de déplacement des élèves lognots scolarisés en SEGPA en dehors de la commune à hauteur de 100 € par élève en faisant la demande,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer pour l'année scolaire 2017-2018, le contrat de vente avec le GIE COMUTITRE pour l'achat des abonnements annuels Imagin'R ou tout document relatif à cette affaire,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice concerné.

7. APPROBATION DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME PAR DECLARATION DE PROJET EN VUE DE L'AMENAGEMENT DU SECTEUR DIT DU CENTREX (PIECES ANNEXES TRANSMISES PAR VOIE DEMATERIALISEE).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECLARE d'intérêt général le projet d'aménagement du secteur Centrex,

APPROUVE la mise en compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme, telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie pendant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département, ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales,

DIT que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de l'ensemble des formalités décrites ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

8. DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UN TERRAIN SITUE RUE DU VILLAGE (PARCELLE CADASTREE AC 93 POUR PARTIE).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DIT que cette délibération annule et remplace la délibération n°2017/017/DAG du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2017.

CONSTATE la désaffectation d'une partie du parking public sis sur la parcelle cadastrée section AC 93,

DECIDE de prononcer le déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée section AC 93 pour partie, soit une superficie de 1 680 m²,

AUTORISE le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire,

9. CESSION D'UN TERRAIN SITUE RUE DU VILLAGE - PARCELLE CADASTREE AC 93 POUR PARTIE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

DIT que cette délibération annule et remplace la délibération n°2017/018/DAG du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2017.

DECIDE la cession de l'emprise foncière constituée de la parcelle cadastrée section AC 93 pour partie, soit une superficie de 1 680 m², au profit de la société COOP ACCESS, pour un montant de 790 500 € nets vendeurs, en vue d'y réaliser une opération de 2 600 m² de surface de plancher.

AUTORISE le Maire à signer la promesse de vente,

AUTORISE le Maire à signer l'acte authentique de cession qui en découlera,

10. REALISATION D'UN EQUIPEMENT CULTUREL ET ASSOCIATIF - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS NATIONAL D'AMENAGEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (FNADT).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention concernant la reconstruction d'un équipement culturel et la réalisation d'un local associatif au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT),

APPROUVE le plan de financement correspondant,

DIT que les travaux, objet de la demande de subvention, n'ont reçu, à ce jour, aucun commencement d'exécution.

11. CREATION DE FRAIS DE DOSSIER « CRECHE ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DECIDE d'appliquer à compter du 1^{er} septembre 2017 des frais de dossier aux familles qui se désisteraient moins d'un mois avant la date prévue de l'accueil ou au cours du premier mois d'accueil.

FIXE le montant des frais de dossier à 50 € par an et par famille.

DIT que ces frais seront inscrits au compte 70641.

12. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE ET MARNE RELATIVE A LA PRESTATION DE SERVICE - ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT / AIDE SPECIFIQUE RYTHMES EDUCATIFS - ANNEE 2016/2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne relative à la prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement / aide spécifique rythmes éducatifs – année 2016/2018,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

13. SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.) – ANNEE 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DECIDE de verser, au titre de l'année 2017, au Centre Communal d'Action Sociale le montant de subvention de fonctionnement suivant : 61 000 €,

DIT que la dépense est inscrite au budget de l'exercice 2017.

14. TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – ANNEE 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

ANNULE ET REMPLACE à compter du 1^{er} janvier 2018 la délibération n°2016/124/DAG du 27 juin 2016,

DÉCIDE que les enseignes inférieures ou égales à 7 m² ne bénéficient pas de l'exonération de droit prévue au dernier alinéa de l'article L.2333-7 du CGCT.

DÉCIDE que les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou dépendant de concessions municipales d'affichage avant le 1^{er} janvier 2009 ne sont pas imposés jusqu'à l'échéance du contrat ou de la convention.

FIXE le montant des tarifs par an, par m² et par face à compter du 1^{er} janvier 2018 comme suit :

Tarifs par an, par m² et par face :

		2018
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques	< ou égaux à 50 m ²	20,60 € (base)
	> à 50 m ²	41,20 € (base x2)
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques	< ou égaux à 50 m ²	61,80 € (base x3)
	> à 50 m ²	123,60 € (base x6)

Enseignes	< ou égales à 7 m ² Pas d'exonération	20,60 € (base)
	> 7m ² et < ou égales à 12 m ²	20,60 € (base)
	> 12m ² et < ou égales à 50 m ²	41,20 € (base x2)
	> 50 m ²	82,40 € (base x4)

15. SUBVENTION A L'ASSOCIATION « MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE/MAISON POUR TOUS CAMILLE CLAUDEL » (MJC/MPT) ET CONVENTION FINANCIERE – ANNEE 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DECIDE d'octroyer au titre de l'année 2017, le montant net de subvention de fonctionnement suivant :

- **MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE/MAISON POUR TOUS CAMILLE CLAUDEL (M.J.C/M.P.T)**
202 500 € (Deux cent deux mille cinq cents euros)

PRECISE que l'acompte déjà versé sera déduit du montant global de la subvention de fonctionnement pour l'année 2017,

APPROUVE la convention financière correspondante avec la **Maison des Jeunes et de la Culture/Maison pour Tous Camille Claudel (M.J.C/M.P.T),**

AUTORISE le Maire à signer ladite convention, ainsi que toute pièce relative à cette affaire,

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget communal.

16. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES ET SOCIOCULTURELLES – ANNEE 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DECIDE d'octroyer, au titre de l'année 2017 les subventions de fonctionnement suivantes aux associations culturelles et socio-culturelles suivantes :

Associations	Montant net en euros
CLUB DES POETES DE MARNE LA VALLEE	150
AGIR POUR MIEUX VIVRE L'HANDICAP VISUEL	150
ASSOCIATION DES FEMMES LAO EN FRANCE	300
GRAIN D'IMAGE	300
MOT'ZAIQUE	150
SONS D'HISTOIRE	150
TOTAL	1200

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget communal de l'année 2017.

AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer toute pièce relative à cette affaire.

17. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES – ANNEE 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DECIDE de verser au titre des subventions 2017 aux associations sportives les montants suivants :

Associations	Année 2017 Subvention annuelle
A.S. Collège Maillière	600 €
Collège Maillière - section Canoë Kayak	1 600 €
A.S.Collège Segrais	600 €
A.S. Lycée Emily Brontë	500 €
Cercle des Nageurs du Val Maubuée	1 000 €
Entente Pongiste Lognes	11 200 €
Gym Club de Lognes	8 500 €
Judo club de Lognes	6 000 €
Lognes Sports Loisirs	600 €
Lognes Badminton	3 000 €
Noisiel Lognes Athlétisme	4 000 €
Pétanque Club de Lognes	900 €
Rugby Club de Champs s/Marne V.M.	800 €
Sengol 77 section Futsal	4 300 €
Taekwondo Club de Lognes	3 200 €
Tennis Club de Lognes	14 500 €
U.S.L Volley Ball	6 300 €
Viet Vo Dao Club de Lognes	4 000 €
Aikido	700 €
Total	72 300 €

DIT que l'acompte déjà versé sera déduit du montant global de la subvention de fonctionnement pour 2017,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2017.

18. SUBVENTION A L'ASSOCIATION U.S. LOGNES FOOTBALL ET CONVENTION FINANCIERE - ANNEE 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DECIDE d'octroyer à **L'U.S. LOGNES FOOTBALL**, au titre de l'année 2017, le montant net de subvention de fonctionnement suivant :

**- U.S. LOGNES FOOTBALL
39 400 euros (trente-neuf mille quatre cents euros)**

PRECISE que l'acompte déjà versé sera déduit du montant global de la subvention de fonctionnement pour 2017,

APPROUVE la convention financière entre la commune de Lognes et **l'U.S. LOGNES FOOTBALL**,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2017,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune la convention financière correspondante (annexée au présent projet de délibération) avec **L'U.S. LOGNES FOOTBALL**,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à signer toute pièce relative à cette affaire.

19. SUBVENTION A L'ASSOCIATION MARNE-LA-VALLEE-BASKET-VAL MAUBUEE ET CONVENTION FINANCIERE – ANNEE 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DECIDE d'octroyer à **MARNE LA VALLEE-BASKET-VAL MAUBUEE**, au titre de l'année 2017, le montant net de subvention de fonctionnement suivant :

**- MARNE LA VALLEE-BASKET-VAL MAUBUEE
45 000 euros (quarante cinq mille euros)**

PRECISE que l'acompte déjà versé sera déduit du montant global de la subvention de fonctionnement pour 2017,

APPROUVE la convention financière entre la commune de Lognes et **MARNE LA VALLEE-BASKET-VAL MAUBUEE**,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2017,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune la convention financière correspondante (annexée au présent projet de délibération) avec le **MARNE LA VALLEE-BASKET-VAL MAUBUEE**,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à cette affaire.

20. CONVENTION CADRE DE MISE A DISPOSITION, AUX ASSOCIATIONS ET AUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DU 1^{ER} DEGRE, DES EQUIPEMENTS SPORTIFS A TITRE GRATUIT PRECAIRE ET REVOCABLE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la convention cadre fixant les modalités de mises à disposition aux associations et aux établissements scolaires du 1^{er} degré des équipements sportifs à titre gratuit, précaire et révocable, jointe à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur de Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune chacune des dites conventions de mise à disposition des équipements sportifs à titre gratuit, précaire et révocable, et ce par voie de décision.

21. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A L'ASSOCIATION TENNIS CLUB DE LOGNES DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DU CLUB HOUSE DU COMPLEXE TENNISTIQUE ARTHUR ASHE A TITRE GRATUIT PRECAIRE ET REVOCABLE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la convention fixant les modalités de mises à disposition à l'association Tennis Club de Lognes du complexe tennistique Arthur Ashe et de son club house à titre gratuit, précaire et révocable, jointe à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur de Maire à signer ladite convention au nom et pour le compte de la Commune.

22. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A L'ASSOCIATION U.S LOGNES FOOTBALL DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DU CLUB HOUSE DU PARC DES SPORTS A TITRE GRATUIT PRECAIRE ET REVOCABLE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la convention fixant les modalités de mises à disposition à l'association US Lognes Football des équipements sportifs et le club house du parc des sports à titre gratuit, précaire et révocable, jointe à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur de Maire à signer ladite convention au nom et pour le compte de la Commune.

23. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A L'ASSOCIATION « NOISIEL LOGNES ATHLETISME » DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DU CLUB HOUSE DU STADE COLETTE BESSON A TITRE GRATUIT PRECAIRE ET REVOCABLE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la convention fixant les modalités de mises à disposition à l'association « Noisiel Lognes Athlétisme » des équipements sportifs et du club house du stade Colette Besson à titre gratuit, précaire et révocable, jointe à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur de Maire à signer ladite convention au nom et pour le compte de la Commune.

24. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A L'ASSOCIATION « MARNE-LA-VALLEE-BASKET VAL-MAUBUEE » DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DU CLUB HOUSE DU GYMNASSE DE LA LIBERTE A TITRE GRATUIT PRECAIRE ET REVOCABLE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la convention fixant les modalités de mise à disposition à l'association Marne-La-Vallée Basket des équipements sportifs et le club house du gymnase de la Liberté à titre gratuit, précaire et révocable, jointe à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur de Maire à signer ladite convention au nom et pour le compte de la Commune.

25. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A L'ASSOCIATION « PETANQUE CLUB DE LOGNES » DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DU CLUB HOUSE DU TERRAIN DE PETANQUE A TITRE GRATUIT PRECAIRE ET REVOCABLE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la convention fixant les modalités de mise à disposition à l'association Pétanque Club Pétanque du club house du boulodrome à titre gratuit, précaire et révocable, jointe à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur de Maire à signer ladite convention au nom et pour le compte de la Commune.

26. COMMUNICATIONS DU MAIRE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les communications du Maire.

Décisions du Maire prises en vertu de la délégation prévue à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales		
N° D'ORDRE	DATE	OBJET
034/2017	03/03/2017	Contrat avec la société Agriate Conseil ayant pour objet une assistance à Maitrise d'ouvrage concernant un projet de création d'une cuisine centrale pour la crèche municipale.
049/2017	04/05/17	Contrat conclu avec la société DOCAPOST LOCALEO relatif à la mise à disposition d'un logiciel en mode hébergé et de services associés.
050/2017	10/04/2017	Contrat de coréalisation avec la Ferme du Buisson Scène Nationale de Marne-la-vallée pour le spectacle « Dark Circus » le 18/4/17 à la Salle du Citoyen.
075/2017	22/04/2017	Avenant n°1 au marché public n°2016-19-PA conclu avec la société UTB relatif aux travaux de rénovation de la Maison de l'Enfance et de la Famille Lot n°6 : plomberie.
076/2017	27/04/2017	Contrat avec l'auto-entreprise « Les aventuriers de l'imaginaire » pour l'organisation et la réalisation d'un atelier conte et expression sensitive le 16/05/2017 à la Mini-crèche « La Petite Fugue ».
077/2017	27/04/2017	Contrat de coréalisation avec la Ferme du Buisson Scène Nationale de Marne-la-vallée pour l'exposition Lignes de Guillaume Chauchat, autour de <i>Il se passe des choses</i> – Festival PULP 2017 du 21 avril au 13 mai 2017 à l'équipement Denis Diderot.
078/2017	02/05/2017	Contrat de maîtrise d'œuvre avec la société AEC BET dans le cadre de l'aménagement du parvis du l'Hôtel de ville.
080/2017	05/05/2017	Contrat de coréalisation conclu avec la société COUV'EMPLOI pour la mise à disposition d'une intervenante pour la réalisation d'un atelier parent-enfants d'initiation au massage pour les enfants de 0 à 3 ans, suivi d'une intervention sur le sommeil de l'enfant, au LCR Denis Diderot le 10 mai 2017.
083/2017	11/05/2017	Contrat de cession avec la compagnie LES ACCORDEEUSES le 13 mai 2017 à l'Equipement polyvalent Denis Diderot pour le spectacle « (B)rêves ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 50

André YUSTE

Maire de Lognes